

Arrêté n°2024-DCPPAT/BE-129 en date du 17 juin 2024

**portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain**

Le Préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2017 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-SG-DCPPAT-011 en date du 22 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu le SDAGE Loire-Bretagne approuvé le 03 mars 2022 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 27 janvier 2009 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2010 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCPPAT/BE-210 en date du 09 novembre 2022 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain ;

Vu la demande de modification de son représentant par le Syndicat mixte pour l'eau et l'assainissement Eaux de Vienne en date du 05 juin 2024;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de donner suite à cette demande;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2023-DCPPAT/BE-007 en date du 15 janvier 2024 est modifié comme suit :

« La composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain est arrêtée comme suit :

I. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CONCERNÉS :

❖ Etablissement Public du Bassin de la Vienne	M. François BOCK	1er vice-président
❖ Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	M. Guillaume RIOU	Conseiller régional
❖ Conseil départemental de la Vienne	M. Jean-Louis LEDEUX Mme Joëlle PELTIER Mme Lydie NOIRAUT	Conseiller départemental Conseillère départementale Conseillère départementale
❖ Conseil départemental des Deux-Sèvres	M. Olivier FOUILLET	Conseiller départemental
❖ Conseil départemental de la Charente	Mme Jeanine DUREPAIRE	Conseillère départementale

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de la Vienne

❖ Syndicat du Clain Aval	M. Sébastien LEONARD	Conseiller communautaire de GPCU et conseiller municipal de Migné-Auxances
	M. Henri RENAUDEAU	Conseiller communautaire de la CCHP et maire de Saint-Martin La Pallu
❖ Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud	M. Philippe BELLIN	Maire de Valence en Poitou
	M. André BIBAUD	1 ^{er} adjoint au Maire de St Maurice-la-Clouère
❖ Eaux de Vienne	M. Jacques SABOURIN	Vice-Président d'Eaux de Vienne et 1er adjoint au maire des Ormes
	M. Michel MALLET	Représentant de la CCHP
❖ Communauté Urbaine de Grand Poitiers	Mme Dany COINEAU	Vice-Présidente de GPCU et Maire de Mignaloux-Beauvoir
	M. Gilles MORISSEAU	Vice-Président de GPCU et Maire de Biard
	M. Fredy POIRIER	Vice-Président de GPCU et maire de Cloué
❖ Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut	Mme Bénédicte COURREGES	Vice-présidente de la CAGC et Maire d'Ingrandes
❖ Communauté de Communes des Vallées du Clain	Mme Françoise MICAULT	Maire d'Iteuil
❖ Communauté de Communes du Civraisien en Poitou	M. Jean-Olivier GEOFFROY	Président de la CCCP et maire de Champniers
❖ Communauté de Communes du Haut-Poitou	M. Jean-Jacques DUSSOUL	Vice-président de la CCHP et maire de Massognes
❖ Communauté de Communes Vienne et Gartempe	M. Xavier DIOT	Conseiller Communautaire et maire de Saint Martin l'Ars

❖ SCOT du Seuil du Poitou	Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT	Conseillère communautaire de Grand Poitiers et adjointe au maire de Poitiers
❖ SCOT Sud Vienne	M. Louis-Marie GROLLIER	Conseiller Communautaire de la CCCP et 1er adjoint au maire de Brux

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires des Deux Sèvres

❖ Syndicat mixte des eaux de la Gâtine	M. Guillaume CLEMENT	1er vice-Président et Maire de La Ferrière-en-Parthenay
❖ Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine	M. Nicolas GAMACHE	Conseiller communautaire et maire de Les Châteliers
❖ Communauté de Communes du Mellois en Poitou	M. Gilles PICHON	Vice-Président et Maire de Rom

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de la Charente

❖ Communauté de Communes de Charente Limousine	M. Eric PINAUD	Vice-Président et maire de Lessac
--	----------------	-----------------------------------

II. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES :

- ❖ Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Vienne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Vienne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de l'association départementale des irrigants de la Vienne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Fédération Régionale des CIVAM, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de la Vienne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau pour l'irrigation sur le bassin du Clain ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Fédération départementale des Associations Agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Vienne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Fédération départementale des Associations Agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques des Deux-Sèvres, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de l'association Vienne Nature, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de l'association Deux-Sèvres Nature Environnement, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la LPO délégation Poitou-Charentes, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Directeur de l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de l'UFC Que Choisir pour la Vienne, ou son représentant

III. COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

- ❖ Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Préfet de la Vienne ou son représentant
- ❖ Deux représentants de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine;
- ❖ Deux représentants de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne
- ❖ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres ou son représentant
- ❖ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Charente ou son représentant
- ❖ Monsieur le Délégué Régional Poitou-Limousin de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Directeur Régional de l'Office Français de la Biodiversité, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- ❖ Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine ou son représentant;
- ❖ Monsieur le Directeur du Bureau de Recherches Géologique et Minière, ou son représentant

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2023-DCPPAT/BE-007 en date du 15 janvier 2024 demeurent sans changement.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures intéressées et sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.fr.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne, le secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le secrétaire général de la Préfecture de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à Poitiers, le 17 juin 2024

Pour le préfet,
Le secrétaire général de la Préfecture
de la Vienne,



Etienne BRUN-ROVET